



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE
ESJ
GC/SL/GB/GL/BM
FSC n°2024-01

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 23/01/2024
ID : 013-281300038-20240123-FSC202401-AI



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET : COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION 13

Le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, titre V du livre II, et notamment son article L.252-9,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 20,
- Vu la délibération n° 27-22 du Conseil d'Administration du CDG 13 du 21 février 2022 relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité et à la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- Vu la délibération n° 72-22 du Conseil d'Administration du CDG 13 du 29 novembre 2022 relative à la désignation de nouveaux représentants des collectivités et établissements publics au Comité Social Territorial du CDG13,
- Considérant les listes électorales présentées par les organisations syndicales CGT, FO, FSU Territoriale 13 et SNDGCT lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 8 décembre 2022,
- Vu l'arrêté n° 2023-01 du 16 janvier 2023 portant composition du Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion,
- Considérant les désignations des représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée par les quatre organisations syndicales (CGT, FO, FSU Territoriale 13 et SNDGCT) représentées au CST,
- Vu l'arrêté n° 2024-01 du janvier 2024 portant composition du Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Elisabeth LE CORRE, représentante titulaire de l'organisation syndicale FSU Territoriale 13, suite à sa démission consécutive à son départ en retraite depuis le 1^{er} janvier 2024,
- Considérant la désignation de Mesdames Gabrielle PEREZ et Sanaa MAHI, respectivement en qualité de titulaire et suppléante, par l'organisation syndicale FSU Territoriale 13 représentée au CST.



ARRÊTE :

Article 1^{er} : La FSC du CST placé auprès du centre de gestion est composée comme suit :

**REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS
TITULAIRES**

- Monsieur Régis MARTIN
Président délégué
Maire de Saint-Marc-Jaumegarde
- Monsieur Vincent DESVIGNES
Maire de Beaurecueil
- Monsieur Christian NERVI
Maire de Lamanon
- Madame Anne REYBAUD
Maire de Vernègues
- Monsieur Patrick GHIGONETTO
Maire de Ceyreste
- Monsieur André BERTERO
Maire d'Aurons
- Monsieur Romain BUCHAUT
Maire de Saint-Paul-lez-Durance
- Monsieur Jérémie BECCIU
Maire de Boulbon

SUPPLÉANTS

- Monsieur Guy BARRET
Maire de Coudoux
- Monsieur Laurent GESLIN
Maire de Mas-Blanc des Alpilles
- Monsieur Gérard GARNIER
Président du CCAS de Fontvieille
- Monsieur Jean MANGION
Maire de Saint-Étienne-du-Grès
- Madame Pascale LICARI
Maire du Paradou
- Madame Aline PELISSIER
Maire d'Eygalières
- Monsieur Philippe GRANGE
Maire d'Alleins
- Monsieur Vincent LANGUILLE
Maire du Tholonet

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>	<u>ORGANISATIONS SYNDICALES</u>
Madame Laëtitia PERO Mairie de La Destrousse	Madame Valérie CASSAN Mairie d'Alleins	CGT
Madame Claudette LE LOARER SIVU Collines Durance	Madame Sabeha SEGHIRI Mairie du Tholonet	CGT
Monsieur Thierry BAÏMA-RUGHET Mairie de Jouques	Madame Aurore GABLE Mairie de Ceyreste	FO
Monsieur Guy SANTALIESTRA Mairie de Saint-Savournin	Madame Christiane CLEMENT Mairie de La Barben	FO
Madame Nathalie MAZOYER SYMADREM	Madame Keltoum PERRIER EPACSA	FSU Territoriale 13
Madame Gabrielle PEREZ SMGAS	Madame Sanaa MAHI EPACSA	FSU Territoriale 13
Madame Ophélie GOGLINS Mairie de La Destrousse	Madame Julie NAGY Mairie de Rognonas	SNDGCT
Monsieur Olivier GASSEND ATD13	Monsieur Alain FLOUTIER SMTDR	SNDGCT

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée aux intéressés ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône
- Messieurs les Sous-Préfets d'Aix, d'Arles et d'Istres
- Messieurs les Maires et Présidents des collectivités et établissements publics concernés, en vue d'un affichage.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 janvier 2024

Le Président,

Georges CRISTIANI

